COMPTE-RENDU

Conseil Municipal

du 8 Mars 2021 à 18h

au Foyer "Louis Barre" de Valleraugue

Présents : GAUTHIER Joël, BERTHEZENE Gilles, BLANCHAUD Marie-Hélène, MESTRE Florence, VLIEGHE Serge , REMOND Audrey, DUMONT Elvine, THION Raymond, PIALOT Christian , LAURENT Ghislaine, CHAILLEUX Sébastien , GRELLIER Bernard, MONNOT Michel, FERNANDEZ Michaela, VIDAL Thomas,
Procurations : GARMATH Michelle à VIDAL Thomas, DOMERGUE Ghislain à BLANCHAUD Marie -Hélène, REILHAN Floriane à THION Raymond.
Excusés : GARY Florence

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur CHAILLEUX Sébastien est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite supprimer deux délibérations à l'ordre du jour :

- la première concerne le transfert de compétence PLU à la communauté de commune CAC-TS, qui n'a plus lieu d'être (explications de M le Président de la Comcom),

- la deuxième concerne le remplacement d'une élue au CCAS suite à la démission de Magnin Elisabeth. Mme Florence Mestre informe à ce sujet qu'un scrutin de listes sera organisé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe également qu'il souhaite rajouter une délibération concernant l'utilisation d'une partie des dépenses prévues en fonctionnement sur l'exercice 2020. A l'unanimité, le conseil municipal accepte ce rajout.

APPROBATION PROCES-VERBAL DERNIERE SEANCE

M le Maire, considérant qu'il a été communiqué au conseil municipal les procès-verbaux de la dernière réunion en date du 19 janvier 2021 (ci-annexé),

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ce document.

AUTORISATION DEPOT DEMANDE PASSAGE COURS D'EAU NOTRE DAME DU BONHEUR

M Michel Monnot informe qu'il s'agit de déposer une demande auprès de la DDTM pour autoriser le passage à gué d'engins légers de chantier à proximité du site de Notre Dame du Bonheur. La durée d'intervention sera de 2 semaines, égale aux travaux programmés pour Notre Dame du Bonheur. Ces travaux sont prévus courant été 2021.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la DDTM pour le dossier ci-dessus décrit.

BIBLIOTHEQUE – GESTION DU FONDS DOCUMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de faire un état des lieux du fonds documentaire existant à la bibliothèque de Valleraugue afin de pouvoir développer celui-ci, de façon à proposer aux lecteurs un fonds varié et équilibré.

Un désherbage régulier (tri de livres abîmés et/ou non empruntés) de celui-ci s'avère indispensable. Le fonds documentaire de la bibliothèque a donc fait l'objet d'un tri en janvier 2021, et la liste des livres à désherber a été dressée. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 2 abstentions et 13 voix pour ,

D'autoriser monsieur le Maire à faire mettre au pilon les livres dont la liste est consultable en mairie ou à en faire don à différentes associations (ci-annexée).

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

EXTENSION ELECTRIQUE BASSIN AEP MALET

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Extension électrique pour le bassin d'adduction d'eau Malet.
Ce projet s'élève à 40 670,40 € HT soit 48 804,48 € TTC.
Définition sommaire du projet :
Dans le cadre des fiches d'Appel à projet pour 2021, la mairie de Val d'Aigoual a sollicité le SMEG pour l'alimentation électrique du réservoir d'eau potable situé dans la montée vers l'Espérou à proximité du hameau de Mallet.
La puissance estimée sera de l'ordre de 3 kVA et servira à alimenter des dispositifs pour la chloration de l'eau. Les travaux consisteront à créer une extension électrique de 280 ml environ raccordée, en dérivation sur le réseau basse tension actuel issu du poste H61 « Mallet ».

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).
En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'**Installation publique collective**, et présente un caractère exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte du bassin de Mallet,
- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- considérant la vocation d'**Installation publique collective**, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,
1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **40 670,40 € HT** soit **48 804,48 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **4 070,00 €**,
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint,
5. Versera sa participation comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif,
6. Prend note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 510,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
9. De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité du bassin de Mallet.

CONVENTION ONF

M le Maire informe le conseil municipal qu'une convention d'occupation temporaire a été actualisée et signée le 13 février 2020 avec l'ONF par laquelle la commune de Val-d'aigoual s'était engagée à réaliser en 2019 et 2020 les mesures de plantation restant à honorer après les derniers reboisements de 2016, soit 15 hectares.

Cela n'ayant finalement pas été concrétisé en 2019/2020, il est nécessaire aujourd'hui de signer une nouvelle convention entre l'ONF et la commune de Val-d'Aigoual

concernant la compensation de défrichement suite à la création des pistes de ski et des équipements annexes.

Au 1er janvier 2021, le reboisement compensateur restant à honorer par la commune est de 15 ha à réaliser jusqu'au 31/12/2030.

M le Maire explique qu'il s'agit de l'autoriser à signer cette convention et également le devis de prestation concernant l'année 2021 pour trois hectares qui s'élève à un montant ht de 17 873,76 €.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES BUDGETS 2020

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés, sont inscrits aux budgets lors de leur adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption des budgets qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

AUTORISE jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, affectés comme suit, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT 2020	QUART DES CREDITS
	BUDGET PRINCIPAL		
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	8 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	217 551,00	54 687,75
23	Immobilisations en cours	1 215 264,00	303 203,75
Total		**1 440 815,00**	**360 203,75**
	BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT		
21	Immobilisations corporelles	20 400,00	5 100,00
23	Immobilisations en cours	392 937,00	98 234,25
Total		**413 337,00**	**103 334,25**
	BUDGET STATION SERVICE		
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	1 510,00	377,50
21	Immobilisations en cours	7 600,00	1900,00
Total		**9 110,00**	**2 277,50**

MODIFICATIONS COMMISSIONS MUNICIPALES

M le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la composition de certaines commissions municipales suite aux démissions de deux membres (Robin Lamps et Elisabeth Magnin). Sont à intégrer également, Michaela Fernandez à la commission enfance, école ainsi que Michel Monnot à la commission culture patrimoine, festivités animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications des commissions municipales comme indiqué sur le tableau des commissions mis à jour.

APPEL OFFRE

Titulaires :
FERNANDEZ M
BERTHEZENE G
V.P. : THION R

Suppléants :
CHAILLEUX S
DOMERGUE G
MONNOT M

COMMUNICATION TRANSPARENCE

V.P. : REMOND A
REMOND A
BLANCHAUD MH
CHAILLEUX S
PERRIER F

CULTURE PATRIMOINE FESTIVITES ANIMATION

GRELLIER B
PIALOT C
THION R
BLANCHAUD MH **(VP)**
LAURENT G
PERRIER F
GARY F
VLIEGHE S
MONNOT M

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

V.P. : GARY F
REMOND A
BLANCHAUD MH
CHAILLEUX S
DUMONT E
MESTRE F

DEVELOPPMT ECONOMIQUE GRANDS TRVX

PIALOT C
VLIEGHE S **(VP)**
THION R
PERRIER F
BERTHEZENE G

ECOLES ENFANCE

MESTRE F **(VP)**
REMOND A
GARY F
PERRIER F
LAURENT G
FERNANDEZ M

FINANCE BUDGET

BERTHEZENE G **(VP)**
THION R
BLANCHAUD MH
CHAILLEUX S
PERRIER F
DOMERGUE G

TRANSITION ECOLOGIQUE

BERTHEZENE G
REMOND A
GRELLIER B
GARY F
DUMONT E
CHAILLEUX S **(VP)**
PERRIER F

URBANISME

BERTHEZENE G **(VP)**
THION R
VLIEGHE S
DOMERGUE G
PIALOT C
GARY F
GRELLIER B

VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE COHESIONSOCIALE

PIALOT C
MESTRE F
THION R
REMOND A **(VP)**
VLIEGHE S
DOMERGUE G
GARY F
LAURENT G

RESTRUCTURATION RESEAU BASSE TENSION ET HAUTE TENSION - VALLEE DE TALEYRAC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Catastrophe naturelle
Ce projet s'élève à 331 614,70 € HT soit 397 937,64 € TTC.
Définition sommaire du projet :
Suite aux intempéries qui ont frappées en 2020 la commune de Val d'Aigoual, le réseau aérien 20 kV qui cheminant le long du ruisseau Valat de Reynus a été entièrement détruit par la crue. Dans le cadre d'une autre opération de renforcement du poste "Taleyrac" (cf. Opération 19-REN-86) il était prévu la création d'un réseau souterrain 20 kv sur la RD 323 avec la mise en place d'un PSSB. En coordination avec celle-ci il serait opportun d'envisager la dépose de cet ouvrage aérien situé dans le lit de la rivière par un prolongement de la mise en souterrain du réseau 20 kv jusqu'au hameau de Taleyrac. Les travaux consisteront donc à créer un génie civil souterrain 20kV de 1100 ml avec la pose d'un poste de transformation de type PSSB au niveau du Hameau de Mas Daudé et à remplacer le poste H61 "Taleyrac" actuellement en contrainte par un poste de type 4 UF. A noter l'une des principales difficultés de réalisation de ce chantier la mise en place d'une déviation routière pour l'utilisation d'une trancheuse.
Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.
Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).
Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **331 614,70 € HT** soit **397 937,64 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **5 184,00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC ND ROUVIERE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public**
Ce projet s'élève à **8 794,36 € HT** soit **10 553,23 € TTC.**
Définition sommaire du projet :
En coordination avec l'opération 19-TEP-EEE-06 relative à des travaux d'économies d'énergie sur le réseau éclairage public, la mairie de Val d'Aigoual, souhaite également que soit remplacé et raccordé au réseau éclairage public existant, 3 luminaires supplémentaires. Actuellement ces derniers sont alimentés depuis une horloge individuelle située dans un local communal. Outre le remplacement de ceux-ci pris en charge par le SMEG, il sera nécessaire de réaliser une extension aérien en technique posée façade de 90 ml.
Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).
Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité de ses membres présents :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **8 794,36 € HT** soit **10 553,23 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **832,87 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2020

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- L'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi 96-142-1996-02-21 jorf 24 février 1996 dispose que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire.
A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.
Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

- lors de la comptabilisation des opérations de fin d'année relatives au budget 2020, les services ont été confrontés à une situation nécessitant un virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement pour alimenter les crédits du chapitre 67 « charges exceptionnelles » insuffisants comme suit :

Imputation	Libellé	Ouvert	Réduit
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**10 000**	**10 000**
DF 022	Dépenses imprévues		10 000
DF 67	Charges exceptionnelles	10 000	

Vu la décision du Maire en date du 20 janvier 2021,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE de l'utilisation faites des crédits de dépenses imprévues

La séance est levée à 19 heures